RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs**
Canton : Bavans
Arrondissement : Montbéliard

**Nombre de membres :**
En exercice : 14
Présents : 10
Absents : 4
Procurations : 1
Votants : 11

**Convocation adressée le :**
12 décembre 2024
**Convocation affichée le :**
12 décembre 2024

**DÉLIBERATION**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

# COMMUNE D'ÉTOUVANS

**Séance du 16 décembre 2024**

## Délibération n°2024-62

*Certifiée exécutoire par affichage le* 18/12/2024
*Et par dépôt en sous-préfecture le* 18/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Étouvans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier BARTOLO, maire.

**Présents :** M. Xavier BARTOLO (maire), Mme Elodie PERNOT (1ère adjointe), M. Yves GIROLIMETTO (2eme adjoint), M. Hervé CORDIER, M. Gary MARINOT, M. Alexandre ROSSEZ, Mme Christine VOLLE, Mme Coralie GIRARD, M. Claude PESSONNEAUX, M. Christophe JACQUEY.

**Absents excusés :** Mme Sylvia KATANCEVIC, M. Julien PERINET donne procuration à M. Xavier BARTOLO (maire).

**Absent non excusé :** Mme Delphine JAXEL, M. Xavier PAITRY,

**Secrétaire de séance :** Mme Coralie GIRARD

## AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que celui-ci peut autoriser le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les montants et affectations des crédits concernés :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors 204) : 11 600,00 x 0.25 = **2 900,00 euros.**
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations) : 198 300,00 x 0.25 = **49 575,00 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des montants ci-dessus ;

La secrétaire de séance
Coralie GIRARD

Fait à Etouvans
Le 18 décembre 2024,
Le Maire,
M. Xavier BARTOLO